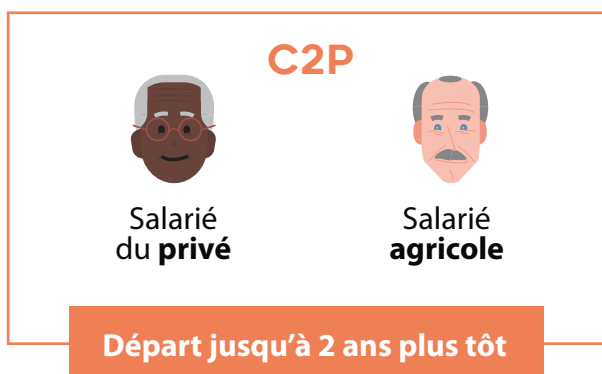


La prise en compte de la pénibilité

Dans le système actuel

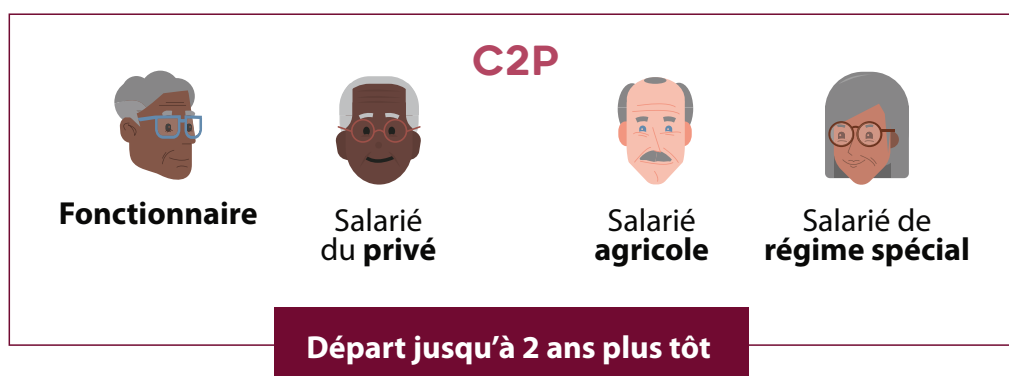
Aujourd'hui, à métiers identiques, la prise en compte de la pénibilité est différente selon les régimes.

Les salariés du secteur privé et les salariés agricoles bénéficient d'un compte professionnel de prévention (C2P) qui leur **permet de partir à la retraite jusqu'à 2 ans plus tôt**. Les fonctionnaires et les salariés des régimes spéciaux n'en bénéficient pas.



Dans le futur système universel

La prise en compte de la pénibilité **s'appliquera selon les mêmes règles pour tous.**



Dans le système universel, il est proposé que le compte professionnel de prévention **soit étendu aux fonctionnaires et aux régimes spéciaux**. Il permettra ainsi à tous les Français concernés par la pénibilité de **partir jusqu'à 2 ans plus tôt**.